

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Délibération
n°2026-07/04-037

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	

Attribution anticipée
de la subvention au
Comité des Fêtes et
Conventions d'Objectifs

Absents ayant donné procuration : Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives au vote du budget communal,

Considérant que les subventions accordées aux associations sont habituellement votées individuellement lors de la séance d'approbation du budget,

Considérant que les années d'élections municipales, le calendrier budgétaire fait l'objet d'un report dérogatoire permettant un vote du budget jusqu'au 30 avril, au lieu du 15 avril en année ordinaire,

Considérant que le vote du budget interviendra plus tard cette année, entraînant un décalage dans l'attribution des subventions,

Considérant que cette situation engendre des difficultés d'organisation pour l'association du Comité des Fêtes, notamment dans la préparation des fêtes de Pentecôte prévues du 22 au 25 mai, nécessitant l'engagement immédiat de dépenses importantes,

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre à ladite association d'assurer l'organisation de cet événement, de procéder au versement anticipé de la subvention,

Considérant que toute subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association bénéficiaire, précisant les engagements réciproques,

Considérant que le versement de la subvention est conditionné à la production, par l'association, d'un compte rendu financier dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association du Comité des Fêtes pour un montant de 61 600 €,
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes de Cazères pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DÉFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



Convention d'objectifs et de moyens Association attributaire d'une subvention supérieure à 23 000 €

Entre d'une part

La commune de Cazères, représentée par Monsieur Le Maire, Raymond DEFIS, agissant ès qualité au nom et pour le compte de la dite commune, en vertu de la délibération du 22 mars 2026,

Et

D'autre part

L'association, Comité Permanent des Fêtes de Cazères sise à Cazères, représentée par Madame Julie LAFFAGE, sa présidente dûment habilité par l'assemblée générale du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération prise en séance du 7 avril 2026 décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 61.600 € et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la demande formulée par ladite association,

Vu les statuts de cette association,

Considérant le projet associatif du Comité des Fêtes Permanent et l'intérêt pour la commune de Cazères,

Considérant que la subvention attribuée à ladite association, d'un montant supérieur à 23 000 €, implique la conclusion d'une convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier :

Une subvention de 61.600 € est octroyée à l'association Comité Permanent des Fêtes de Cazères au titre de l'année 2026.

Article 2 :

La subvention devra être utilisée à des fins d'organisation des manifestations festives sur la commune.

Elle ne pourra être reversée à d'autres associations.

Article 3 :

A la fin de l'année 2026, les responsables de l'association devront fournir à la commune une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes pour l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité tel que le rapport du commissaire aux comptes si l'association a recours à une telle personne.

Article 4 :

Si la subvention n'était pas entièrement utilisée ou si elle était employée à d'autres fins que celles définies à l'article 2, ou si les prescriptions de l'article 3 n'étaient respectées, la commune se réservera le droit de demander le remboursement en tout ou partie de la subvention octroyée.

Article 5 :

Un représentant de la commune devra être invité à chaque réunion du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale à laquelle il siègera sans voix délibérative.

Dans le cadre de l'opération « bourse au permis de conduire », le Comité des Fêtes sera sollicité comme partenaire pour accueillir des boursiers pour 35 h de travail bénévole.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la commune sur ses supports de communication, en qualité de partenaire financeur.

Article 6 :

En cas d'acquisition ou de réalisation d'immeubles ou meubles grâce à l'obtention d'une subvention, il peut être précisé : « l'immeuble ou le meuble acquis ou réalisé grâce à la présente subvention ne pourra être aliénée pendant un délai de 10 ans, faute de quoi la subvention devra être remboursée à la commune ».

Article 7

La présente convention sera transmise :

- à la sous-préfecture de Muret pour le contrôle de légalité
- à Madame le comptable public de la commune pour paiement
- et adressée à l'association Comité Permanent des Fêtes de CAZERES.

Fait à Cazères, le 10/4/2026

En double exemplaire

Pour l'association Comité des Fêtes Permanent,

La Présidente, Julie LAFFAGE

Pour la commune de Cazères,

Le Maire, Raymond DEFIS

